

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF ET DE MOYENS

Entre

La Communauté de Communes Pays Houdanais représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marie TÉTART, domicilié en cette qualité au 22 Porte d'Épernon – 78550 MAULETTE, agissant en vertu de la délibération du Conseil communautaire n°106/2024 du 2 octobre 2024

et désignée sous le terme « CCPH », d'une part

Et

L'association Energies Solidaires, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, 120 avenue du Port 78955 CARRIERES-SOUS-POISSY représentée par son Président, Monsieur Alain GAURAT APELLI dûment mandaté, N° SIRET : 422 703 066 00049

et désignée sous le terme « Energies Solidaires », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant que l'habitat et l'aménagement est le premier axe stratégique du Plan Climat du Pays Houdanais arrêté. Il précise notamment que la rénovation énergétique des logements doit être massivement soutenue par les collectivités et leurs partenaires en ciblant en priorité les ménages les plus précaires et que les particuliers sont accompagnés par des aides des collectivités et de l'information ;

Considérant que le présent partenariat répondrait pour partie à l'action H3-6 du Plan Climat : Communiquer à destination du grand public sur les aides et accompagnements à la rénovation énergétique et au remplacement des chauffages polluants ;

Considérant que depuis 2002 Energies Solidaires s'est engagée au côté de l'ADEME puis de l'ANAH dans la promotion de la maîtrise de l'énergie dans le Nord Yvelines ;

Considérant le projet Energies Solidaires d'organiser une série d'animations sur le territoire de la CCPH, visant à promouvoir la maîtrise de l'énergie dans les logements ;

Considérant ce projet conforme à l'objet statutaire d'Energies Solidaires ;

Compte tenu du caractère d'intérêt général qui s'attache à cette mission, la CCPH entend soutenir l'action d'Energies Solidaires en lui octroyant une subvention de fonctionnement.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'association Energies Solidaires s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe 1 à la présente convention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 mois, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024. Elle est renouvelable en fin de durée par tacite reconduction pour une durée d'un an supplémentaire.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le montant de la contribution est déterminé chaque année par le Conseil communautaire de la CCPH. La CCPH contribue financièrement pour l'année 2024 à hauteur de 13 000 EUR en faveur de l'Association Energies Solidaires.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION

La contribution financière de la CCPH est versée en 2 fois à 50 % lors de la signature de la convention et les 50 % restants lors de la remise du bilan.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir un rapport d'activité annuel (nombre d'animations, nombre de participants) à la fin de chaque période.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

Pour l'ensemble du projet dont le programme prévisionnel est présenté en annexe 1, l'association s'engage entre autres pour l'ensemble des actions à :

- Préparer les actions
- Animer les actions
- Mettre à disposition le matériel et le personnel nécessaires
- Accompagner la CCPH pour la rédaction des supports de communication
- Gérer les inscriptions

ARTICLE 7 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 9 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Versailles.

Le 10 octobre 2024

Pour Energies Solidaires

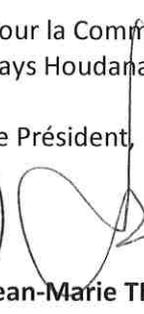
Le Président,


Alain GAURAT APELLI

Pour la Communauté de communes
Pays Houdanais

Le Président,




Jean-Marie TÉTART

ANNEXE I : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1er de la présente convention :

Projet : Sensibilisation du grand public et en particulier des ménages aux enjeux de la rénovation énergétique des logements sur le territoire de la CCPH.

a) Objectif(s) :

- Enclencher une dynamique territoriale de rénovation énergétique de l'habitat privé
- Promouvoir le guichet unique France RENOV

b) Public(s) visé(s) : Les ménages du territoire, propriétaires privés occupants, bailleurs ou copropriétaires dans des immeubles.

c) Localisation : Les communes de la CCPH

d) Moyens mis en œuvre :

Energies solidaires organisera pendant la durée de la présente convention un programme cohérent d'animations à destination du public visé.

Des réunions de travail seront organisées pour préparer les différents temps d'animation. Il sera nécessaire de vérifier la disponibilité des différents outils d'Energies Solidaires (escape game, nomad appart...) et la disponibilité du personnel.

L'association Energies Solidaires propose de mettre en œuvre sur le territoire de la CCPH les actions suivantes :

1. Stand France Rénov lors du week end de la foire Saint Matthieu
 - Le samedi et le dimanche
 - Présence d'un conseiller France Rénov par jour

2. *Un temps de présentation du dispositif France rénov et des enjeux*
 - *Une matinée d'information pour les élus référents de chaque commune.*
 - *Au programme*
 - *Jeu brise glace : escape box et/ou case (à définir ensemble)*
 - *Jeu quiz adapté au territoire/chiffres clés*
 - *Présentation du dispositif France Rénov*
 - *1 ou 2 conseillers France Rénov (selon nb)*
 - *1 session pour 18 agents et/ou élus maximum – choix de la CCPH*

Sur décembre 2024 ou janvier 2025

3. Balades thermiques
 - En décembre
 - 5 de prévues
 - 2 conseillers par balade thermique

4. Permanences physiques dans les locaux de la maison France service de Houdan
- Un conseiller présent sur Houdan le mercredi. Arrivée 9h30 et départ à 16h (ces horaires prennent en compte le temps de trajet pour le conseiller France Rénov)).
 - Les rdvs sont pris via notre logiciel sur le site d'ES.
 - La CCPH affecte un bureau à Houdan pour le conseiller, ainsi que la connexion internet.
 - 4 ou 5 créneaux de rdvs par jour (9h30/10h30/11h30/14h/15h), mais possibilité de journée ou ½ journée sans rdvs si formation, préparation d'animation comme les repérages pour les balades thermiques, ou réunions préparatoires etc + temps de réponse, retour auprès des ménages suivis. Pas de permanences lors des vacances scolaires.